

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement
de Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et
Rural Pays du
Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :
29

Nombre vote :26

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt et un, les douze octobres à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis au 11 avenue de la Libération salle n°2 sur la convocation de M. le Président, adressée le 07/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Francine GARNIER, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Thierry MERCIER par Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO par Gérard RITZ

EXCUSES : Fabrice BOYER, Catherine PAILLARD, Laure VOURION, Murielle GRIFFOUL remplacée par Francine GARNIER

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FALQUE

Délibération 2021 057

Santé : convention pour la mise à disposition d'une salle de vaccination permanente

Convention en annexe

Le Président expose que dans le cadre de la campagne de vaccination liée à la COVID19, et parce qu'il est porteur du Contrat Local de Santé, le PETR du Pays du Lunévillois a été mandaté pour trouver une salle pour que la vaccination puisse avoir lieu de façon permanente sur notre territoire. Les différentes salles mises à disposition par toutes les collectivités étant rendues à leur affectation d'origine.

Après de multiples recherches infructueuses, et malgré l'offre pour certaines salles qui pour des raisons pratiques ou de capacité ne correspondaient pas, la commune de BLAINVILLE sur l'EAU a accepté d'annuler les réservations prises et de mettre à disposition sa salle polyvalente.

Dans ce cadre, le Président propose d'indemniser la commune de BLAINVILLE sur l'EAU pour compenser les pertes de location de sa salle dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de vaccination permanente pour le territoire du Pays du Lunévillois.

La base d'indemnisation est établie sur un montant de 800€ par semaine qui se décompose comme suit :

500 € pour les pertes locatives de la salle

300 € pour l'entretien et la désinfection (à proratiser selon l'utilisation)

La période d'indemnisation est comprise entre le 16 août 2021 et le 30 novembre 2021.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'indemnisation de la commune de BLAINVILLE sur L'EAU
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2021 lors d'une prochaine décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président, Philippe DANIEL

